



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

APPEL D'OFFRES OUVERT- EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES PISCINES COMMUNAUTAIRES- SIGNATURE D'UN AVENANT N°5

Vu la décision n°2019/573 en date du 24 octobre 2019, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'eau des piscines communautaires avec la société ENGIE COFELY ayant son siège social à Villeneuve d'Acscq Cedex (59651), immeuble oxygène -Parc de l'Horizon, 10 avenue de l'horizon, pour un montant estimatif annuel de 445 194,37 € HT et pour une durée de 5 ans à compter de sa notification,

Considérant que ce marché a été notifié le 29 octobre 2019,

Vu la décision n°2020/667 en date du 1^{er} décembre 2020, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 au présent marché avec la société ENGIE COFELY, susmentionnée, ayant pour objet de modifier le montant des redevances P1- Fournitures et gestion de l'énergie et P2- Conduite et maintenance, générant une augmentation de 13 113,38 € HT du montant initial du marché, le portant ainsi à 458 307,75 € HT,

Considérant que l'avenant n°1 a pris effet à compter du 19 mai 2021,

Vu la décision n°2021/331 en date du 29 juin 2024, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°2 au présent marché avec la société titulaire ENGIE COFELY susmentionnée, ayant pour objet la suspension des prestations de la piscine P1, P2 et P3 de la piscine de Lillers pour travaux, pour une durée de 16 mois à compter du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022,

Considérant que l'avenant n°2 a pris effet à compter du 1 septembre 2021,

Vu la décision n°2022/796 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°3 au présent marché avec la société titulaire ENGIE COFELY susmentionnée, ayant pour objet :

- de retirer pour la piscine de Barlin (62620) la prestation P1 et de tout intéressement et maintenance pour les prestations P2, P3 et P9,
- de changer la redevance P1, pour un coût estimé annuel de 448 812,34 € HT, suite au passage à un coût unitaire de 132 € HT MWh au lieu de 16 € HT MWh, avec indexation PEG, comprenant également une modification de la formule de révision GAZ,
- de modifier les cibles NB (puissances de consommations annuelles) et les températures contractuelles,

Considérant que l'avenant n°3 a pris effet le 1^{er} novembre 2022,

Vu la décision n°2023_434 en date du 27 juin 2023, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°4 au présent marché avec la société titulaire susmentionnée, ayant pour objet :

- de fixer le montant de la prestation P2 pour la piscine d'Hersin-Coupigny, fixée initialement à 50 885 € HT par an, à 12 480,83 € HT pour l'année 2022, soit une diminution de 38 404,17 € HT (soit une diminution de 75,47 %),
- de prolonger l'avenant n°2 pour la piscine de Lillers ayant pour objet la suspension des prestations P1, P2 et P9,

Considérant que l'avenant n°4 a pris effet le 28 juillet 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant n°5 au présent marché avec la société titulaire ENGIE COFELY susmentionnée ayant pour objet :

- d'acter la reprise des prestations P1, P2, P9 au 1^{er} octobre 2023 de la piscine de Lillers,
- de fixer l'arrêt des prestations P1, P2, P9 de la piscine d'Hersin-Coupigny le 30 juin 2024,
- la diminution des prestations P2 concernant la piscine de Barlin avec maintien des prestations P1, P3, P9 pour la période de 15/12/2023 au 03/06/2024,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°5 au marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des piscines communautaires avec la société ENGIE COFELY, ayant son siège social à Villeneuve D'Asc Cdex (59651), immeuble oxygène – Parc de l'Horizon, 10 avenue de l'horizon, ayant pour objet :

- d'acter la reprise des prestations P1, P2, P9 au 1^{er} octobre 2023 de la piscine de Lillers
- de fixer l'arrêt des prestations P1, P2, P9 de la piscine d'Hersin-Coupigny le 30 juin 2024
- la diminution des prestations P2 concernant la piscine de Barlin avec maintien des prestations P1, P3, P9 pour la période du 15/12/2023 au 03/06/2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...17 SEP. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **17 SEP. 2024**

Et de la publication le : **17 SEP. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe